

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juillet 2021

Date de la convocation : 13 juillet 2021

CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Monsieur le Maire expose que Joris LAURENT étant Sapeur-pompier Volontaire au Centre de Secours et d'incendie de l'Araize, il sera amené à suivre des formations et à partir en intervention. Dans ce cadre, le S.D.I.S. 49 propose de passer une convention avec la commune, afin de fixer les conditions de prise en charge du salaire durant ces absences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de disponibilité des Sapeurs-Pompiers Volontaires avec le S.D.I.S. 49

ACCORDE une prise en charge annuelle de formation de 19 heures

ACCORDE une disponibilité opérationnelle à partir de 14h sous réserve des nécessités de service

OPTE pour un **maintien de salaire et la perception par le SDIS 49 des indemnités du S.P.V.**

CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION (11.5 HEURES HEBDO)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2020,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 11.50 heures hebdomadaire d'agent d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 22 juillet 2021. (date de transmission à la préfecture)

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION (3.75 HEURES HEBDO)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2020,

et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi permanent à temps incomplet à raison de 3.75 heures hebdomadaire d'agent d'animation. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 22 juillet 2021. (date de transmission à la préfecture)

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

D2021-034 : TARIFS SALLES DE LOISIRS ET SALLE LOUIS GARNIER POUR 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les tarifs de location 2021 pour l'année 2022 :

- SALLES DE LOISIRS

		TARIFS	ARRHES 40%
2 salles	Habitants hors commune	300	120.00
	Habitants de la commune	265	106.00
2 salles FORFAIT WEEK-END	Habitants hors commune	450	180.00
	Habitants de la commune	415	166.00
Grande salle AVEC CUISINE	Habitants hors commune	260	104.00
	Habitants de la commune	225	90.00
Grande salle FORFAIT WEEK-END	Habitants hors commune	390	156.00
	Habitants de la commune	355	142.00
Petite salle AVEC CUISINE	Habitants Hors commune	150	60.00
	Habitants de la commune	130	52.00
Petite salle FORFAIT WEEK-END	Habitants hors commune	225	90
	Habitants de la commune	195	78
Vin honneur ou réunion	Grande salle	100	40.00
	Petite salle	50	20.00
Disposer de la salle dès 10h la veille de la location*		30	
<u>Chauffage</u> D'office du 15/10 au 15/04. A la demande en dehors de ces dates	2 salles	57	
	Grande salle	41	
	Petite salle	30	
	Vin honneur gde salle	30	
	Vin honneur petite salle	21	
<u>Vaisselle</u> Couvert complet Verre (vin d'honneur)	Par personne	0.64	
		0.38	
<u>Vaisselle cassée/perdue</u> Verre Assiette Carafe Tasse Couvert Louche Plat	L'unité	1.83	
		2.70	
		2.70	
		1.33	
		1.12	
		3.21	
		5.35	

*Mise à disposition gratuite la veille de la location à **partir de 16h** pour de la mise en place et la décoration **sous réserve de disponibilité de la salle.**

Il est rappelé que les personnes doivent verser des arrhes au moment de la réservation, correspondant à 40% du tarif de location de la salle.

- SALLE LOUIS GARNIER

- Location ½ journée.....155 €
- Chauffage ½ journée.....21 €

DECISION MODIFICATIVE 2 - SUBVENTION ANNUELLE VERSEE A L'OGEC

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre une décision modificative, pour les raisons suivantes :

-La subvention annuelle versée à l'OGEC de l'école Notre Dame de Pontmain pour les sorties scolaires à hauteur de 25 € pour chaque enfant de la CCPC scolarisé à l'école privée communale en classe de primaire (voir délibération D2017-053) n'a pas été versée depuis 2018.

Pour précision : 37 élèves ont participé au voyage scolaire en 2019, soit 925 € ; 21 élèves en 2020, soit 525 € ; et 35 élèves en 2021, soit 875 €. **Le montant total s'élève à 2 325 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à adopter la décision modificative suivante au budget communal 2021

Section de fonctionnement :

Article/ Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire BP 2021		500 910.68 €	500 910.68 €
DECISION MODIFICATIVE N°2			
6574	Subvention Ecole Notre Dame de Pontmain	+2 325.00 €	
022	Dépenses imprévues	-2 325.00 €	
Total de la section		500 910.68 €	500 910.68 €

A l'avenir, l'OGEC de l'école Notre Dame de Pontmain sera tenue de formuler chaque année une demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

***Travaux du centre bourg :**

Une réunion aura lieu vendredi 23 juillet à 10h avec le cabinet TECAM, la Communauté de Communes du Pays de Craon, le Département et Territoire d'Energie Mayenne.

Une zone gravillonnée en forme de losange matérialisera prochainement le carrefour.

Il est prévu de récupérer une portion de la parcelle ZN 129, propriété de M. MAUSSION avant la vente de celle-ci à M. et Mme REILLON, pour faire une aire de stationnement soit 5-6 places.

Le béton désactivé a été refait autour de la fontaine.

***Inauguration du centre bourg le 18 septembre à 10h30**

A cette occasion des médailles d'honneur seront remises. Présence du Préfet, du Président de Région, du Président du Département, des sénateurs parlementaires et des élus locaux de la CCPC.

Se renseigner pour l'impression du logo de la commune sur un panneau ou une toile (imprimeries LERIDON ou VYNIL DECO) ; prévoir un arrêté réglementant la circulation et le stationnement (bloquer la place de l'entrée du lotissement au carrefour)

***Projet d'action culturelle :**

La commune a été retenue par le Pôle Culture de la CCPC pour accueillir Nicolas TURON, auteur de polar, en résidence. L'auteur sillonnera les 10 communes sélectionnées de janvier à juin 2022 à la rencontre des habitants pour le projet « à chaque commune son polar ». Une rencontre de la commission culture avec Elise LECLERC (Pôle Culture de la CCPC) est proposée le vendredi 3 septembre à 10h à la mairie.

***Aide départementale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires** : la commune fait la dépense et encaisse la subvention mais ne souhaite pas être propriétaire du matériel. Une convention sera passée avec l'école pour que celle-ci reverse le reste à charge à la commune et récupère le matériel.

***Constructions de maisons dans le lotissement :**

Projet de construction d'une maison sur la parcelle de 564 m². La grande parcelle de 872 m² sera réservée à la construction de 2 logements Mayenne Habitat.

DATES A RETENIR :

*Réunion du Conseil Municipal : jeudi 9 septembre 2021 à 20h30

*Inauguration du centre bourg : samedi 18 septembre 2021, à 10h30

*Journée plantations : samedi 27 novembre 2021